

1FORMATIC'SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 5 rue de Paris, 77580 VILLIERS SUR MORIN
442 292 967 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 21 mai,
A 8 heures,

Monsieur Cédric VIVIEN, demeurant 2 Grande Rue, 77580 PIERRE LEVEE,

Associé unique de la société 1FORMATIC'SERVICES,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur les réserves permettrait à la Société de renforcer ses fonds propres.
- que le capital pourrait être augmenté de 42 000 euros pour être porté à 50 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves",
- que cette augmentation de capital pourrait être réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 actions existantes de 80 euros à 500 euros,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 42 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 8 000 euros et divisé en 100 actions de 80 euros de nominal chacune, d'une somme de 42 000 euros pour le porter à 50 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 492 756 euros au passif du dernier bilan.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 actions existantes de 80 euros à 500 euros.



DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 8 000 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé unique en date du 21 mai 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 42 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 50 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50 000 euros).

Il est divisé en 100 actions de 500 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associé unique."

TROISIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé unique
Cédric VIVIEN


1Formatic Services
Les spécialistes de votre informatique
5 rue de Paris - 77580 Villiers sur Morin - France
Tél : +33 (0)1 60 43 87 10
Web : <http://www.1formaticservices.fr/>
N° CEE : FR 05 442 292 967
SIRET : 442 292 967 00035